

Montréal le 23 octobre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À: Tous les participants**

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives  
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – Étape C  
Dossier R-4008-2017**

---

Dans sa décision D-2020-133 du 13 octobre 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) fixait au **2 novembre 2020** la tenue d'une séance de travail portant sur la preuve d'Énergir dans le cadre de l'Étape C du dossier mentionné en objet.

Depuis, plusieurs intervenants ont indiqué que la date retenue était en conflit avec une audience convoquée par la Régie dans un autre dossier et demandaient son report.

Compte tenu des circonstances, la Régie reporte au **4 novembre 2020, à compter de 9h** la tenue de cette séance de travail portant sur la preuve d'Énergir.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd